BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 décembre 2013 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques – Session 2014

NOR: INTA1328788A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 août 2013 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques – Session 2014;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Article 1er

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur organisé au titre de l'année 2014, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du recrutement
et de la formation,
I. CHAUVENET-FORIN